



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2009/09/81

L'an deux mille neuf,
Le mardi 15 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 03/09/2009

Date d'affichage : 08/09/2009

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 21

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE, COMPTE TENU :

- DE L'ENVOI EN PREFECTURE LE

- DE L'ACCUSE RECEPTION EN
DATE DU :

- ET DE LA PUBLICATION, LE

A NEGREPELISSE, le

L'Adjoint Délégué
M. CORRECHER

Etai^{ent} présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., TELLIER M., RICARD J., BEAUTES-VOIROL C., DELMAS F., COMBES C., MARTY F., SIRVAIN B., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.,

Absents avec pouvoir : AURADE P. (pouvoir à CAMBON J.), JACQUOT S. (pouvoir à MOURIERES D.), PELLET R. (pouvoir à CORRECHER M.), ONFROY A. (pouvoir à MARCIPONT D.), HENRI M. (pouvoir à MERCIER S.).

Absents excusés : CONTE D., AUTIQUET B.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'engager une modification simplifiée du P.L.U. pour corriger une erreur matérielle :

Erreur de tracé au lieu-dit MONTROSIES EST

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU, l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, relatifs aux conditions de modification d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

1 – **DECIDE** de prescrire la modification simplifiée du P.L.U. approuvé le 13 décembre 2005 pour corriger une erreur de tracé ;

2 – **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification ;

3 – **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

4 – **DIT** qu'un avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée sera affiché à la mairie et publié dans un journal diffusé sur le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE

J. CAMBON